



---

## ASSOCIATION DES RIVERAINS DU BOIS DE BOULOGNE

---

*Pour la sauvegarde des quartiers Hippodrome, Auteuil, Passy, Muette*

### **LE BOIS DE BOULOGNE APPARTIENT AUX PARISIENS IL DOIT RESTER UN ESPACE VERT INCONSTRUCTIBLE**

**Au nom du collectif « Sauvons le Bois de Boulogne », l'Association des Riverains du Bois de Boulogne appelle solennellement la Ministre de l'Ecologie à faire respecter la vocation publique et le caractère inconstructible du Bois de Boulogne.**

Le Conseil de Paris s'apprête à décider la privatisation pour 5 ans de l'Allée des Fortifications pour construire, entre la Porte de Passy et la Porte de La Muette, un centre d'hébergement provisoire destiné à accueillir 200 migrants, réfugiés et personnes sans domicile fixe. Cette voie et la piste cyclable qui la longe seront donc fermées au public.

Sans remettre en question la légitimité de trouver des solutions d'hébergement dignes pour des personnes réfugiées sur notre territoire ou sans domicile fixe, l'Association des Riverains du Bois de Boulogne (ARBB) rappelle le caractère totalement inconstructible du Bois de Boulogne qui ne saurait constituer une réserve foncière pour les projets immobiliers de la Ville de Paris.

L'ARBB souligne que le Bois de Boulogne a été concédé par l'Etat à la Ville de Paris en 1852 pour être de manière perpétuelle un lieu de promenade publique. C'est donc la vocation de cet espace vert unique. C'est un lieu de détente et de loisirs, ouvert à tous, aux familles, aux cyclistes, aux sportifs, aux écoliers qui fréquentent quotidiennement les deux stades publics et la piscine publique qui se trouverait juste en face de l'entrée du Centre d'hébergement provisoire. C'est un lieu où chacun doit donc pouvoir se sentir en parfaite sécurité.

Le Bois de Boulogne est un site protégé par le Code de l'Environnement. Aucune construction, aucune modification de son aspect, ne peuvent être réalisées, même à titre temporaire et quelle que soit la cause qui le justifie, sans une autorisation exceptionnelle que seule la Ministre de l'Ecologie peut délivrer. Construire sans cette autorisation est passible de sanctions pénales.

Au nom du collectif « Sauvons le Bois de Boulogne », l'ARBB engagera toutes les actions judiciaires, civiles ou pénales, nécessaires à la préservation du Bois de Boulogne.

Le collectif demande instamment à la Mairie de Paris de renoncer à son projet immobilier qui dessert l'objectif de solidarité qu'elle met en avant et qui ne respecte ni l'environnement ni la vocation publique du Bois de Boulogne.

*L'Association des Riverains du Bois de Boulogne, pour la sauvegarde des quartiers Hippodrome, Auteuil, Passy et Muette, est une association sans but lucratif, déclarée le 20 février 2001. Elle a vocation à fédérer ceux qui veulent préserver le Bois de Boulogne et son environnement, protégé par la loi sur la protection des sites.*

Contact presse : Adeline CASTILLON  
M 06 12 95 15 78  
e-mail : [sauvonsleboisdeboulogne@gmail.com](mailto:sauvonsleboisdeboulogne@gmail.com)